



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2020-109

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2020

Sommaire

DGTM

R03-2020-06-03-002 - projet d'arrêté constituant une mission d'enquête en vue de constatation des dommages agricoles liés à un phénomène naturel exceptionnel (2 pages)

Page 3

DGTM

R03-2020-06-03-002

projet d'arrêté constituant une mission d'enquête en vue de
constatation des dommages agricoles liés à un phénomène
naturel exceptionnel



**Arrêté préfectoral R
constituant une mission d'enquête en vue de la constatation
des dommages agricoles liés à un phénomène naturel exceptionnel**

Vu les articles L 361-1 à 21 et D 361-1 à 52 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu les articles L 362-1 à 26 et R 362-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime précisant les dispositions particulières à l'outre-mer en matière de calamités agricoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-72 du 19 janvier 2007 relatif à l'assurance et aux calamités agricoles et modifiant le code rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret n° 2007-592 du 24 avril 2007 relatif à l'indemnisation des calamités agricoles et modifiant le code rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu l'arrêté n°R03-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination de monsieur Raynald VALLEE en tant que directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de forêt de Guyane

Arrête

ARTICLE 1 : Afin de déterminer l'étendue des dommages provoqués par les fortes pluies survenues en mai 2020 à Cacao, il est constitué une mission d'enquête composée :

- du Directeur de la DGTM de la Guyane ou de son représentant ;
- du Président de la Chambre d'agriculture de Guyane ou de son représentant ;
- de deux exploitants agricoles dont l'exploitation agricole n'est pas localisée dans la zone faisant l'objet de la mission d'enquête :
 - Monsieur Christian EPAILLY ;
 - Monsieur Jean-Yves TARCY ;

Direction Générale
des Territoires et de la Mer

ARTICLE 2 : le directeur général des territoires et de la mer de la Guyane pourra solliciter, en tant que de besoin, la participation de toute autre personne ou organisation à titre d'expert.

ARTICLE 3 : cette mission d'enquête, placée sous la présidence du directeur de l'environnement, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane remet, après enquête sur le terrain, un rapport écrit qui est soumis pour avis au comité départemental d'expertise des calamités agricoles.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général des services de l'Etat et le directeur de l'environnement, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Cayenne, le 03 JUIN 2020

Le Directeur Général des
Territoires et de la Mer de Guyane

Raynald VALLEE